

Protection  
juridique  
sociétés USS et  
membres

## Assurance protection juridique pour les sociétés USS et leurs membres

### Protection juridique pour l'activité de tir

L'assurance **activité de tir** couvre la société, la fédération, les exploitants des installations de tir, les comités, les auxiliaires et les tireurs en cas d'événements survenant au stand de tir lors d'épreuves de tir !

▶ **Prime annuelle par société / exploitant d'installation de tir** CHF 40.–

#### Comment réagir si...

- l'un de vos tireurs est blessé accidentellement par un autre tireur lors d'un exercice et réclame des dommages-intérêts ?
- quelqu'un porte plainte contre vous, en tant que responsable du stand de tir, pour des mesures de sécurité lacunaires ?
- un passant est blessé par une balle qui ricoche lors d'un exercice et porte plainte au pénal alors que toutes les mesures de sécurité étaient conformes à la législation ?

### Protection juridique confort (inclut activité de tir)

L'assurance **confort** couvre la société, la fédération, les exploitants des installations de tir, les comités et les membres de la société dans ces domaines juridiques supplémentaires :

- Dommages-intérêts, plainte pénale incluse
- Droit du voisinage pour la protection de l'activité de tir
- Litiges relatifs à des subventions
- Droit d'auteur (la somme assurée n'est que de CHF 5000.–)
- Défense pénale
- Permis d'acquisition d'armes, y compris confiscation de l'arme

▶ **Prime annuelle par société / exploitant d'installation de tir** CHF 155.–

#### Comment votre société doit-elle réagir si...

- un voisin ou la commune se plaint des bruits de tirs et qu'elle fait potentiellement face à une limitation de l'activité de tir ?
- un tireur endommage, par négligence ou intentionnellement, le tunnel de tir lors d'un exercice et refuse de prendre en charge les frais de réparation ?
- la butte pare-balles doit être rénovée et la Confédération, le canton ou la commune refuse de vous accorder les subventions auxquelles vous avez droit ?
- elle résulte d'une fusion ou d'une dissolution et que, en vertu de dispositions légales courantes, le canton ou la commune exige l'assainissement de l'ancienne installation aux frais de la nouvelle société ? Pour ces cas, une somme assurée limitée à CHF 5000.– s'applique.

#### Comment votre membre doit-il réagir si...

- il se voit refuser l'octroi d'un permis d'acquisition d'armes ?
- son arme est saisie car il aurait enfreint par négligence la loi sur les armes ?

Vous trouverez des informations détaillées et la demande en ligne sur notre page d'accueil [www.uss-versicherungen.ch](http://www.uss-versicherungen.ch)